



## Le paiement de la pension alimentaire

Par **Nathjo**, le **28/01/2011 à 15:10**

Bonjour, mon compagnon a eu un enfant il y a trois ans et depuis il s'est séparé de son amie. A cette époque, il travaillait et une pension alimentaire a été fixée par le tribunal. Depuis un an et demi, je vis avec lui mais il n'a plus de travail et la mère de sa fille continue à lui demander une pension alimentaire. Suis-je obligée de payer cette pension alors que nous ne sommes pas mariés? Merci

Par **Marion2**, le **28/01/2011 à 15:20**

Il faut que votre compagnon saisisse en courrier recommandé AR le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de l'enfant. Dans ce courrier il faut qu'il demande une baisse du montant de la PA puisqu'il est sans emploi. Il devra justifier de ses revenus ainsi que des vôtres puisque vous vivez ensemble. Un avocat n'est pas nécessaire. Il faut continuer à régler la PA jusqu'à l'audience avec le JAF